

PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES



Les plantes exotiques envahissantes sont des végétaux qui sont introduits intentionnellement ou accidentellement dans un écosystème et qui se développent au détriment des espèces indigènes. Leur prolifération est considérée comme l'une des principales causes de l'appauvrissement de la biodiversité dans le monde et peut avoir de sérieuses conséquences écologiques, économiques et sanitaires. Prévenir l'introduction et la propagation des plantes exotiques envahissantes constitue la meilleure façon d'éviter ou de réduire leurs impacts négatifs.

Roseau commun



Le roseau commun exotique (*Phragmites australis* subsp. *australis*), aussi appelé phragmite, est une espèce invasive très répandue au Québec, surtout dans les zones humides non boisées.

! Attention de ne pas confondre avec le roseau indigène (*Phragmites australis* subsp. *americanus*) qui a une tête beaucoup plus mince et moins dense.



Berce du Caucase



La berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) peut atteindre 5 mètres de hauteur et se retrouve souvent dans les habitats frais et humides tels les berges d'un cours d'eau, les fossés ou aux abords des chemins de fer. La sève, au contact de la peau et aux rayons ultraviolets, cause des lésions cutanées semblables à des brûlures.

! Attention de ne pas confondre avec l'espèce indigène semblable, la berce laineuse (*Heracleum lanatum*), qui n'a pas de moucheture sur la tige.



Renoué du Japon



La renouée du Japon peut atteindre 4 m de hauteur. Sa croissance rapide forme des massifs qui font compétition aux espèces indigènes. Elle pousse généralement dans les milieux à sol humide mais tolère des conditions difficiles telles que des salinités élevées et des sécheresses.

! Attention de ne pas confondre avec la renouée de Bohème (*Fallopia xbohemica*) et la renouée de Sakhaline (*Fallopia sachalinensis*)



Myriophylle à épi



Plante submergée ou émergente enracinée formant des herbiers denses. Le myriophylle à épi peut pousser à des profondeurs allant de 1 à 10 m. Il pousse dans les lacs, les rivières, les milieux humides et les canaux. Le myriophylle à épi se propage rapidement par fragmentation de la tige. Les fragments sont transportés par le courant, les embarcations, les remorques, le matériel et les animaux.

! Attention de ne pas confondre avec les myriophylles indigènes (*Myriophyllum* sp.)

Nerprun bourdaine



Arbuste pouvant atteindre 7 m, tolère l'humidité et a une préférence pour les endroits éclairés : champs abandonnés, trouées en forêts, en bordure de forêts, prairies et jardins. Ses feuilles sont vertes foncées à nervures pennées, elles jaunissent à la fin de l'automne. Les fruits sont des drupes rouges qui noircissent à maturité. (MDDELCC)

Nerprun cathartique



Cette espèce appartient au même genre que le nerprun bourdaine. Elle peut atteindre une hauteur de 6 m. Elle pousse dans les boisés, les bordures de forêts, le long des routes, bandes riveraines et corridors électriques. Ses feuilles ovales dentelées portent 3 à 4 nervures recourbées vers leurs pointes, elles restent vertes jusqu'à la fin de l'automne. Les fruits sont sous forme de baies pourpres noirs qui persistent souvent dans les branches tout au long de l'hiver. (MDDELCC)

Quoi faire lorsque vous croyez avoir affaire avec une plante envahissante ?

1. **Bien identifier** la plante en question
2. **Contactez** votre inspecteur municipal en environnement pour lui signaler votre observation
3. **Signaler** l'observation sur le site Sentinelles du Gouvernement du Québec : www.pub.mddefp.gouv.qc.ca/scc
 - i) Créer un compte
 - ii) Saisir diverses informations :
(L'espèce observée, la date de l'observation, une description de l'emplacement, le nombre de plants, la superficie de la colonie, ...)
 - iii) Joindre une ou des photos de la plante et du site
 - iv) Enregistrer l'observation pour permettre de partager l'information au Gouvernement du Québec et aux autres citoyens
4. Si la plante se trouve sur votre propriété et que vous désirez **en connaître davantage sur les moyens de contrôle** de celle-ci, vous pouvez communiquer avec le Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes (<http://cqeee.org/>) ou l'entreprise Gestion Sève (<http://www.gestionseve.com/>).

